



Commune

de

FAA'A



FAA'A, le 5 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
28 juin 2022

Date d'affichage :
28 juin 2022

Date de séance :
5 juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 8
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Attribuant une subvention à l'association sportive Tefana chasse sous-marine

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar TEMARU

Le mardi 5 juillet à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina			V. LAURENT
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			B. MAI
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena			M. PEDRON
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole			E. VANAA
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			J. AUBRY
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			I. SACHET
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 2007 et ayant son siège à Faa'a, l'association sportive Tefana chasse sous-marine a pour but de promouvoir, d'organiser et de participer aux activités de sports subaquatiques de compétition (chasse sous-marine, apnée statique, apnée dynamique, cube, nage avec palmes) ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

L'association compte 128 licenciés et élit son bureau tous les 3 ans. Il est composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Rahiti	BUCHIN
Vice-président	Dell	LAMARTINIÈRE
Secrétaire	Taina	ORTH
Secrétaire adjointe	Onyx	LE BIHAN
Trésorier	Julien	SIREUIL
Trésorier adjoint	Heiava	TEATA

Pour mémoire, l'association a reçu les subventions communales suivantes :

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Montant en FCFP	331 500	400 000	400 000	400 000	600 000

Par courrier du 10 mars 2022, l'association sollicite une subvention de 910 000 F pour financer :

- 6 journées de formation à la chasse sous-marine : 3 journées niveau 1 (max 15 mètres) et 3 journées niveau 2 (max 30 mètres) pour un total de 72 stagiaires de 14 ans et plus ;
- 1 stage de type « vacances scolaires » sur 2 journées entières pour jeunes pêcheurs expérimentés ou pas (jeunes de 14 à 17 ans).

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2022 propose d'attribuer 600 000 F à l'association, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeur	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	1 923 199	34%
Produits d'activités	450 000	8%
Ministère jeunesse et sport	1 690 000	29%
Ministère de l'environnement	400 000	7%
Commune de Moorea	700 000	12%
Commune de Faa'a	600 000	10%
TOTAL	5 763 199	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal modifiée par délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022 et n°19/2022 du 5 juillet 2022 ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 26 avril 2022 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget principal ;
- Vu** le courrier du 10 mars 2022 de l'association sportive Tefana chasse sous-marine ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission du développement éducatif, social et culturel du 18 mai 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 5 juillet 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de six cent mille francs (600 000 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana chasse sous-marine.


Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2022, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 5 juillet 2022.

Le Président de séance,




Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 08 JUIL. 2022 et affiché le 08 JUIL. 2022